

4. Votre cotisation annuelle 2010

Conditions générales aux associations souhaitant s'affilier au Mouvement Des Sourds de France

- L'affiliation de l'Association ou établissement demandeur est annuelle. Le montant global de la cotisation est en fonction du nombre des membres déclarés (décision de l'Assemblée Générale 2000). Les membres de l'association sont appelés "associé" au MDSF.
 - La cotisation annuelle est exigible à partir du 1er janvier de chaque année.
 - Toute association n'étant pas à jour de sa cotisation au plus tard le jour de l'Assemblée Générale annuelle ne pourra pas participer au vote et sera considéré comme démissionnaire tant qu'elle n'aura pas réglé le minimum de cotisation exigée.
 - Toutefois en cas de réadhésion tardive et au plus tard le 30 septembre de l'année de référence, elle sera reconnue comme non démissionnaire mais devra acquitter la même cotisation prévue.
 - En cas d'inobservation grave des statuts, l'association ou établissement peut se voir refuser sa réadhésion par le Conseil d'Administration qui statuera définitivement en séance plénière.
 - Le Président s'engage à fournir régulièrement des informations générales des activités associatives ainsi que sur le fonctionnement de son association par l'envoi de courriers @mels, changement de responsables du bureau, problèmes graves internes, etc...
 - S'il en éprouve le besoin, le Président peut demander l'aide du Mouvement Des Sourds de France pour apporter des conseils et éventuellement trouver des solutions pouvant donner un meilleur fonctionnement de l'association dans la difficulté.
- L'amitié, l'aide et la solidarité doivent être les 3 premières raisons de la volonté d'affiliation au Mouvement Des Sourds de France.**

Nombre d'adhérents de votre association inscrits au 31 décembre 2009 : adhérents

Montant de la cotisation 2010 "AFFILIATION"

FORFAIT de 05 à 30 membres 40 Euros / an *
FORFAIT de 31 à 60 membres 50 Euros / an *
FORFAIT de 61 à 90 membres 60 Euros / an *
FORFAIT de 91 et ++ 70 Euros / an *

Il n'est pas demandé de droit d'entrée

*** PRIÈRE DE JOINDRE UNE LISTE COMPORTANT LES NOMS, PRÉNOMS ET @MELS DE VOS ADHÉRENTS**

5. Mode de Paiement

Chèque bancaire

Chèque postal

Rédiger le chèque à l'ordre du " **Mouvement Des Sourds de France** "

6. A joindre à la fiche d'adhésion :

- Statuts de votre association ou établissement (uniquement pour la première adhésion ou modification)
- Photocopie du récépissé de déclaration à la préfecture
- Votre règlement de la cotisation

7. A retourner la fiche d'adhésion à :

Mouvement Des Sourds de France - "ADHESION" - 18, av. Gabriel Péri 93400 - Saint Ouen

Date et Signature du (de la) Président (e) ou responsable civil

Tampon de l'association ou établissement